

DECISION N°2022 - 95

Objet : Mission MOE et étude de sol au croisement D148C et rue Saint Sulpice (inférieur à 40 000 € HT) à Charroux

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

CONSIDERANT que le présent marché est rendu nécessaire pour la désignation d'un prestataire pour la mission de maîtrise d'oeuvre à caractère administratif, financier et technique ainsi qu'une étude de sol au lieu suivant : croisement D148C et rue Saint Sulpice à Charroux ;

CONSIDERANT que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

CONSIDERANT que des bureaux d'études ont été sollicités pour déposer une offre d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre susnommée et pour une étude de sol ;

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur un architecte reconnu pour sa technicité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : de signer les offres selon les conditions décrites ci-après ;

- Mission MOE (structure, DCE, suivi de chantier) : INGE-CONSEIL – 86100 Châtelleraut pour un montant de 5 475 € hors taxes soit 6 570 € toutes taxes comprises
- Etude de sol type G2 : EGSOL – 86550 Mignaloux Beauvoir pour un montant de 1 140 € hors taxes soit 1 368 € toutes taxes comprises.

Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

Autres dispositions du contrat :

Aucun acompte n'est sollicité. Les dispositions du CCAG travaux en vigueur sont applicables.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 11 octobre 2022

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

